



Vol de véhicule professionnel, préjudice et plainte nominative

Par **titibam**, le **04/03/2009** à **22:12**

bonjour,

j'ai été victime du vol de mon véhicule professionnel, dans lequel se trouvait mon matériel (box isothermes pour le transport de denrées périssables) entre autre chose, je suis commerçante.

Il y a quelques jours le véhicule a été retrouvé par les gendarmes trois jours après le vol. J'ai porté plainte quelques heures après m'être aperçu de ce vol auprès de la gendarmerie de mon canton le véhicule était fermé mais un double des clés se trouvait dans la boîte à gant, ce qui a été signalé sur le PV de gendarmerie.

Les services de gendarmerie qui ont retrouvé mon véhicule (dans un autre département que le mien) m'ont donc téléphoné trois jours après le vol pour m'avertir que le véhicule était retrouvé et m'ont dit qu'apparemment il n'y avait pas de trace d'effraction et qu'il semblait intact car ils ont retrouvé mon véhicule mais celui-ci était fermé à clé, ils ont appréhendés les voleurs qui selon eux n'ont pas la clé... enfin ceci devra être tiré au clair car je ne comprend pas moi-même comment ils ont pu prendre mon véhicule, le déplacer et le refermer et qu'il n'y ait aucune trace... l'enquête est en cours.

Mais ma question n'est pas là, sachant que lorsque j'ai porté plainte j'ai porté plainte contre X, maintenant que les voleurs ont été arrêtés dois-je porter une autre plainte contre eux en citant leurs noms, est-ce que le fait de porter plainte en citant leur nom aura une incidence? Est-ce que les services de gendarmerie doivent me fournir leurs noms, comment cela va-t-il se passer, j'ai aussi entendu dire qu'il fallait se porter partie civile, je n'y connais rien que faut-il faire et à quoi cela sert-il?

D'autre part le vol de ce véhicule me cause de gros préjudices par rapport à mon activité, je n'ai plus de véhicule et le matériel nécessaire pour effectuer le ravitaillement de mon commerce, du fait, je n'ai presque plus de marchandises à vendre et mon activité est nettement réduite car je n'ai toujours pas récupéré mon véhicule et le matériel qui doivent d'abord être

examinés par un expert avant que les services de gendarmerie me le restitue, puis je demander des dommages et interets pour les dommages financiers causés par ce vol (j'ai engagés beaucoup de frais pour les courriers, fax, coup de telephone passés aux assurances, copies de documents, ...),j'ai du fermer mon commerce une matinée pour la déclaration de vol en gendarmerie. et ..la perte financiere due a la baisse d'activité de mon commerce ...comment proceder,merci a vous.

Par **novice75**, le **06/03/2009** à **11:03**

Bonjour à tous tous bonjour Titibam,

Votre histoire me parait un peu confuse....mais je vais essayer de répondre à vos questions.

1° partie civile. oui pour pouvoir obtenir des D-I de la part des prévenus vous devez vous constituer P-C. Mais dans votre cas, le souci c'est que normalement c'est votre assureur qui doit vous rembourser vos préjudices et là visiblement il va refuser car il n'y a pas d'infraction. C'est l'explication des prévenus qui vous permettra de comprendre comment cela est possible. car imaginons que votre véhicule n'était pas fermé et que l'un des "visiteurs" trouvant la clef dans la boite a décidé de faire un tour avec ses potes et ensuite abandonner votre voiture et balancer la clef.... ou pire déclare que la clef était sur le contact !!!!! Je ne vois pas comment vous pourrez vous retourner contre eux

Ont-ils reconnu les faits ?

Si vous avait une assistance juridique je vous conseille de les appeler car c'est pas gagné !!!! tenez nous au courant.. car j'aimerai bien comprendre